



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 18061

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la négociation de la proposition de réforme de l'OCM viti-vinicole qui va s'engager au niveau européen. L'ensemble du dispositif proposé par la Commission européenne repose sur un choix économique de la régulation de l'offre par l'institution de quotas et risque de priver de toute autonomie de développement les productions les mieux adaptées à leur marché, les plus dynamiques, et les moins aidées par des fonds publics. Il risque d'en résulter une fragilisation de l'ensemble de la filière viti-vinicole française et une perte de compétitivité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer la position de la France et les orientations qu'il entend proposer afin de conduire les productions viti-vinicoles les plus performantes sur une autre voie que celle de la régression.

Texte de la réponse

Conscient du rôle fondamental que joue la viticulture française tant sur le plan économique que sur celui de l'aménagement du territoire, le Gouvernement ne pourra souscrire qu'à un projet de réforme de l'OCM qui vise à équilibrer durablement le marché communautaire du vin et à renforcer la capacité exportatrice de la France et de l'Union européenne. Fort d'une position commune exprimée par les professionnels ainsi que par l'Assemblée nationale et le Sénat le 29 juin 1995, le Gouvernement continuera de défendre à Bruxelles une nouvelle OCM du vin en rupture totale avec l'actuelle OCM : responsabilisation de chacun des États producteurs vis-à-vis de leurs excédents, subsidiarité dans les mécanismes de gestion et adaptation régionale des mesures structurelles. Il convient en effet de prévoir dans la future OCM, un mécanisme dissuasif de distillation des excédents mais surtout d'offrir aux viticulteurs de chaque région viticole, en tenant compte de ses spécificités, les moyens de s'adapter en quantité et en qualité à la demande tout en améliorant la compétitivité des exploitations et des structures de vinification. Si l'aboutissement de la réforme de l'OCM du vin doit encore nécessiter d'importantes négociations communautaires, la France insistera dans les mois à venir pour que la viticulture communautaire soit dotée d'une politique structurelle compatible avec ses besoins dans un contexte où la concurrence internationale est de plus en plus vive et où la demande des consommateurs est de plus en plus exigeante. Il convient à cet égard que le plus rapidement possible soit restauré un dispositif communautaire d'aide au reencépagement, soit repensé l'actuel dispositif d'aide à l'arrachage des vignes qui arrive à échéance le 31 août 1996 et que soient réexaminées les modalités de gestion et d'attribution des droits de plantation, notamment pour permettre d'améliorer les conditions d'installation des jeunes viticulteurs.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18061

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4532

Réponse publiée le : 1er avril 1996, page 1745